

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 38
PR 21+926 à PR 29+468
Communes de
Beaumont la Ferrière - En et hors agglomération
et Prémery - Hors agglomération

Le Président du conseil départemental
Le Maire Beaumont la Ferrière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 05 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de madame le maire de La Celle sur Nièvre en date du 27 février 2023

VU l'avis favorable de madame le maire de Dompierre sur Nièvre en date du 24 février 2023

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage grande hauteur sur la Route Départementale n°38 du PR 23+500 au PR 29+468, il y a lieu d'interdire la circulation, sauf transports scolaires.

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 8 jours dans la période du lundi 06 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°38, entre les PR 21+926 et 29+468.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 117 du PR 12+273 au PR 18+794
- RD 2 du PR 8+354 au PR 0+000

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

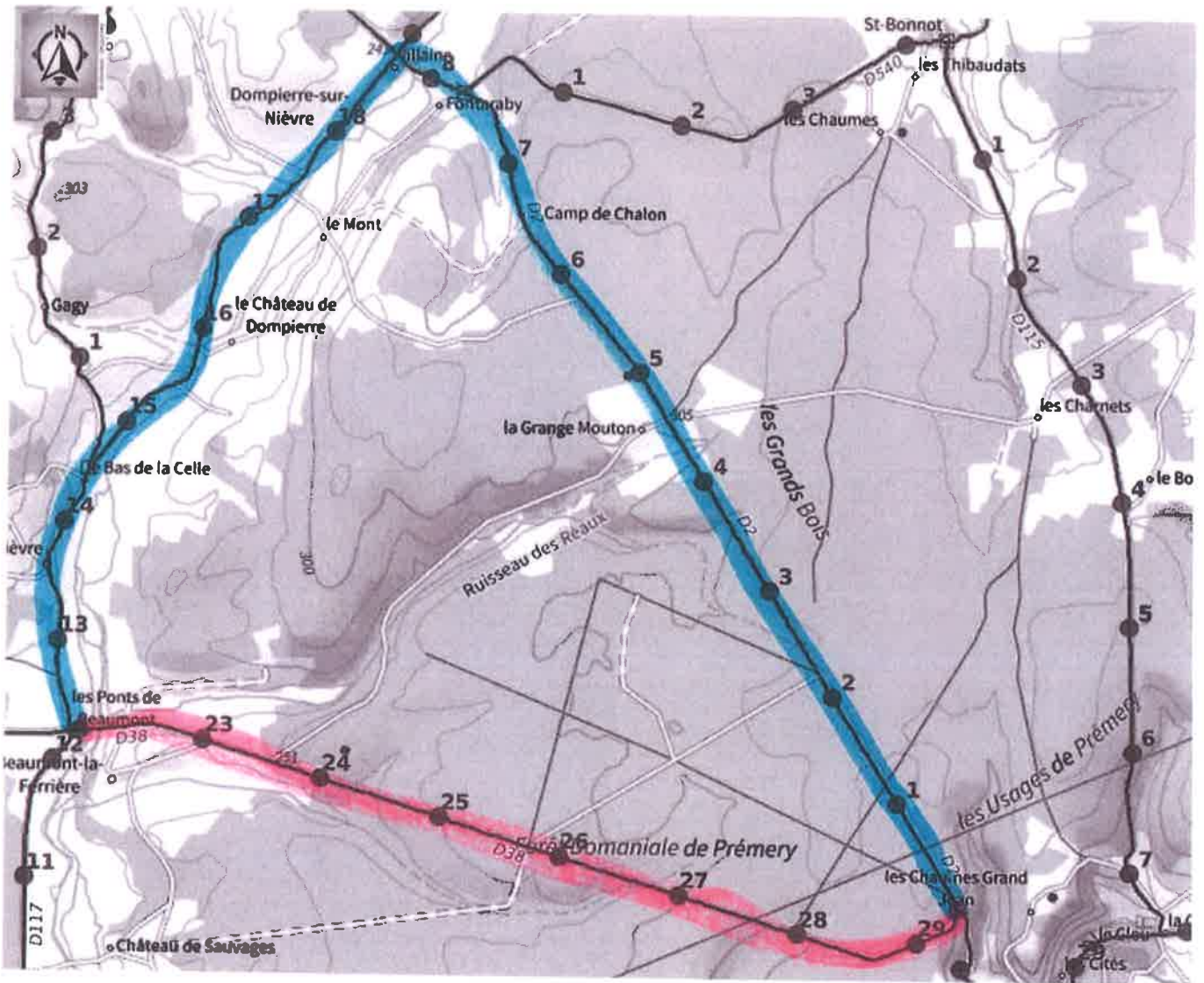
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de Beaumont la Ferrière
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mesdames les maires des communes de La Celle sur Nièvre et de Dompierre sur Nièvre

A Beaumont la Ferrière, le 04/03/2023
Le Maire,



A Nevers, le 02/03/2023
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



Légende

- Bornage**
- PR
 - PRD
 - × Autres valeurs
- Routes**
- Routes
 - Département

Commentaires

Route Bonée

Deviation

